

Commune de Petit-Landau

date de dépôt : 27 juin 2017

demandeur : Monsieur KERN Didier

pour : la construction d'un double garage, la pose d'une nouvelle toiture sur le niveau de l'annexe conservée et la pose d'une clôture

adresse terrain : 6 rue des Fleurs, à Petit-Landau (68490)

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de la commune de Petit-Landau

Le maire de Petit-Landau,

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 27 juin 2017 par Monsieur KERN Didier demeurant 6 rue des Fleurs, Petit-Landau (68490) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'un double garage, la pose d'une nouvelle toiture sur le niveau de l'annexe conservée et la pose d'une clôture ;
- sur un terrain situé 6 rue des Fleurs, à Petit-Landau (68490) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/10/2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22/11/2007 soumettant l'édification des clôtures à déclaration préalable ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire valant permis de démolir est ACCORDE.

Le garage projeté devra être implanté strictement sur limite séparative Est sans débord au-dessus de la propriété voisine (article UA 7 du règlement du PLU).

Article 2

En application de l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- Soit la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté
- Soit la date de transmission de cet arrêté au préfet.

Le 31 JUIL. 2017

Le maire,



L'Adjoint délégué

Jean-Marc GINDER